



**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'environnement
et de l'aménagement**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNE de VIGGIANELLO

**Installation classée pour la protection de l'environnement
et servitudes d'utilité publique**

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud informe le public qu'une enquête publique unique relative à :

- La demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux,
- La demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux,
- L'exploitation d'un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers,

sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO, lieu dit « Jena di Pino », présentée par la société LANFRANCHI Environnement, sera ouverte durant 43 jours consécutifs, du lundi 27 février au lundi 10 avril 2017 inclus, en mairie de VIGGIANELLO.

Institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux

Périmètre concerné :

Parcelle	Surface concernée par la bande des 200 m (m²)	Surface totale (m²)
B 271	24 622	27 680
B 270	18 435	61 480
B 301	31 492	77 840
B 272	4 648	17 400
B 696	22 824	83 967
B 697	39 597	39 974
B 274	1 680	1 680

B 275	2 495	3 000
B 699	2 748	7 969
B 676	601	23 375
B 300	8 741	35 880
B 299	15 054	85 760
B 46	11 113	104 000
B 47	59 321	159 560
B 147	9 492	127 807
B 698	8 588	43 100

Servitudes envisagées :

Les propositions de servitudes concernent la zone de 200 mètres à l'extérieur du site pour une durée de 50 ans.

Les servitudes projetées visent à interdire dans la bande des 200 mètres :

- Interdiction du droit d'implanter des constructions à usage d'habitation et d'aménager des terrains de camping, de stationnement de caravanes, mobil-homes et camping-cars,
- Subordination des conditions d'utilisation du sol et du sous-sol (forage, drainages...) en l'absence d'utilisation humaine ou animale des eaux prélevées,
- Subordination des modifications de l'état du sol et du sous-sol (retenues d'eau, carrières...) au respect des prescriptions tendant à assurer la protection du site d'exploitation,
- Limitation des ouvrages et constructions à un usage autre que celui d'habitation, les bâtiments d'élevage devant être soumis à des prescriptions préfectorales propres permettant d'assurer leur protection et celle de l'environnement,
- Tout stockage de produits explosifs ou inflammables sera interdit,
- Tout comblement sans dérivation des fossés ou ruisseaux temporaires recevant les différents rejets du site sera interdit,
- Devront être soumis à étude d'impact préalable les ouvrages ou travaux suivants compris dans la bande des 200 mètres :
 - création de captages d'eau, de puits ou de forages ;
 - création de carrières ou galeries souterraines ;
 - travaux de drainage en profondeur affectant les écoulements d'eau souterrains ;
 - dérivation des fossés ou ruisseaux temporaires recevant les différents rejets du site, ou captage d'eau pour un usage quelconque dans ces fossés ou ruisseaux temporaires.
- L'accès aux parcelles sera rendu possible pour permettre la surveillance et l'entretien du site.

Le dossier d'enquête, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le registre d'enquête unique ainsi que la note de présentation non technique prévue par l'article L. 123-6 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de VIGGIANELLO, aux jours et heures habituels d'ouverture de ses bureaux soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à leur disposition.

Le rayon d'affichage étant de trois kilomètres, les communes concernées par le périmètre de l'enquête publique sont : VIGGIANELLO, ARBELLARA, PROPRIANO et SARTENE.

Le président du tribunal administratif de Bastia a désigné une commission d'enquête composée :

Présidente :

Madame Marie-Livia LEONI, consultante et formatrice indépendante (formations en qualité, environnement et développement durable) auprès d'entreprises et de collectivités.

Membres titulaires :

Madame Vanessa MARCHIONI, gérante associée de la société Cors'Ecologie Conseil (spécialisée dans la gestion des déchets, la sécurité de transports de marchandises, des installations classées).

Madame Carole BOUCHER, chargée de mission à la mairie de la commune d'Ajaccio.

En cas d'empêchement de Madame Marie-Livia LEONI, la présidence de la commission sera assurée par madame Vanessa MARCHIONI.

Membre suppléant :

Monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRIA, agent de la maîtrise au département de la Corse-du-Sud.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Un membre de la commission d'enquête recevra le public en mairie de VIGGIANELLO aux jours et heures ci-après :

Lundi 27 février 2017 de 9 h à 13 h
Mardi 07 mars 2017 de 9 h à 13 h
Mercredi 15 mars 2017 de 9 h à 13 h
Jeudi 23 mars 2017 de 9 h à 13 h
Vendredi 31 mars 2017 de 14 h à 18 h
Mercredi 5 avril 2017 de 9 h à 13 h
Lundi 10 avril 2017 de 9 h à 13 h

Une réunion publique sera organisée le samedi 18 mars 2017 de 10 h à 13 h à la salle de l'école.

Toutes correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées à la présidente de la commission d'enquête en mairie de VIGGIANELLO.

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public via le lien ci-après :

<https://www.registre-dematerialise.fr/237>

Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr rubrique environnement – installations classées.

Des compléments d'information peuvent également être demandés auprès de la société LANFRANCHI Environnement : monsieur Alexandre LANFRANCHI (tél. 04.95.51.44.84 - 06.72.13.28.11).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an, à la préfecture de la Corse-du-Sud, direction des politiques publiques et des collectivités locales, bureau de l'environnement et de l'aménagement et à la mairie de VIGGIANELLO du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.


Ces éléments seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale.

La décision d'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux et le centre de tri et de valorisation des déchets ménagers susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortis de prescriptions à respecter ou un arrêté de refus.

L'autorité compétente pour arrêter le projet définissant les servitudes d'utilité publique et leur périmètre est le préfet de la Corse-du-Sud. Lorsque l'institution de servitudes est demandée conjointement avec l'autorisation d'exploiter, la décision autorisant l'installation ne peut intervenir qu'après qu'il a été statué sur le projet d'institution de servitudes.

Le présent avis, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, ainsi que la note de présentation non technique seront publiés sur le site internet de la préfecture.

A Ajaccio, le 27 JAN. 2017
Le préfet,
Le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT